

Luxembourg, le 18 SEP. 2020



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Monsieur Jean-Paul Willems  
9, rue de la Sûre  
**L-9161 INGELDORF**

**N/Réf.: 94211-M**

**V/Réf.: 2019-005-W**

Monsieur,

En réponse à votre requête du 6 juillet 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'agrandissement d'une installation photovoltaïque sur un fonds inscrit au cadastre de la commune d'ERPELDANGE-SUR-SÛRE: section A d'INGELDORF (Auf der Kobengraecht), sous le numéro 113/1790, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'installation photovoltaïque sera installée sur le bâtiment sis sur un terrain inscrit au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section A d'Ingeldorf, sous le numéro 113/1790, au lieu-dit « auf der Kobengraecht », conformément à la demande et au plan soumis portant le numéro 2019-005-W 01/01 du 6 novembre 2019 et élaboré par Agro-Projekt (cf.plan approuvé).
2. Des données plus précises concernant l'installation proprement dite seront communiquées à l'arrondissement Centre-Est (type de panneaux, données techniques, surface utilisée...) avant toute installation.
3. Les panneaux seront tous posés à plat sur les toitures.
4. L'installation ne dépassera en aucun endroit la surface de la toiture existante et les panneaux seront regroupés sous forme rectangulaire.
5. L'application de toute peinture ainsi que l'emploi de tout matériau reluisant aux parties extérieures sont interdits.
6. L'abattage ultérieur d'arbres qui pourraient gêner l'installation et son fonctionnement optimal est interdit.
7. Le préposé de la nature et des forêts (M. Kim Speidel, tél : 621 202 156) sera averti avant le commencement des travaux.
8. Les travaux seront achevés dans un délai de 2 ans à partir de la date de la présente.

### **Poste de transformation**

9. Le poste de transformation sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section A d'Ingeldorf, sous le numéro 113/1790, au lieu-dit « auf der Kobengraecht ».
10. Le poste de transformation ne dépassera pas les dimensions de 4,80 m x 2,99 m comme base et de 3,48 m comme hauteur de faîte. Il sera recouru à une toiture plate.
11. Les façades seront munies d'un bardage vertical (épaisseur 28 mm) en bois non traité et non raboté. Il sera recouru aux essences telles le douglas, le mélèze ou le chêne.
12. L'application de couleurs, l'emploi de matériaux reluisants ainsi que le revêtement en PVC et en fibrociment aux parties extérieures sont interdits.
13. Les matériaux de terrassement seront évacués sur une décharge dûment autorisée.
14. Tout changement d'affectation est interdit.
15. Le site sera maintenu dans un état de propreté parfaite.
16. Les travaux seront achevés dans un délai de 2 ans à partir de la date de la présente.

### **Tranchée**

17. La tranchée sera réalisée sur un terrain inscrit au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section A d'Ingeldorf, sous le numéro 113/1790, au lieu-dit « auf der Kobengraecht ».
18. Le cas échéant, une distance minimale de 2 mètres sera respectée entre la tranchée et les arbres (respectivement 1 mètre entre la tranchée et les haies) afin de réduire l'endommagement de leur système racinaire.
19. Aucun arbre ni arbuste sera abattu.
20. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
21. Les matériaux de déblai non réutilisés sur place seront déposés sur une décharge dûment autorisée.
22. Seuls des matériaux naturels seront utilisés pour le remblayage de la tranchée.
23. Le tracé sera remis dans son pristin état dans un délai de 2 mois à partir de la date du début des travaux.

L'autorisation expirera et les panneaux seront enlevés et recyclés sur une décharge spécialisée dès que la production d'électricité aura cessé. A cette date, les fonds seront remis dans leur pristin état.

Toute modification ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation en bonne et due forme.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



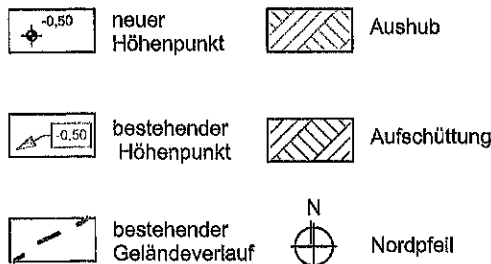
Carmen Weisgerber  
Conseillère

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune d'ERPELDANGE-SUR-SÛRE

## LEGENDE

- 1 Firstentlüftung
- 2 Lichtband
- 3 Plastf. Blech o.Ä. (schleiferfarben)
- 4 Stahlbinder
- 5 Stahlstütze
- 6 Holzbekleidung (vertikal), nicht gehobelt, nicht behandelt
- 7 Spaceboard
- 8 Curtains, verstellbar / oder Windnetz
- 9 Betonblock oder -elemente
- 10 Silikatblock oder ähnliches
- 11 Stahlbeton oder Betonelemente
- 12 Betonboden
- 13 Fundamente laut Berechnung Ingenieur (nur auf festen und frostfreien Boden gründen)
- 14 Schotter 0/50
- 15 Fenster/Fensterband
- 16 Waschbeton
- 17 Regenrinne/-Rohr
- 18 Hubfenster
- 19 Rolltor/Sektionaltor (schleiferfarben)
- 20 Holztor
- 21 Giebel-Lichtband (Verhältnis Maßen zu Glas: 1 zu 1)
- 22 PV-Anlage (aufliegend)



Der vorliegende Plan enthält nur allgemein gültige Zeichnungen und dient ausschließlich zur Baugenehmigungsanfrage und darf zu keinem anderen Zweck wie bspw. zur Ausführung gebraucht werden.  
Sämtliche Maßen und Höhenkoten sind vor Baubeginn durch den Unternehmer zu überprüfen.

Die Grundstücksgrenzen sind über die Katasterpläne und sind durch einen anerkannten Landvermesser zu überprüfen.

Im Plan angegebene Masse für tragende bzw. kräfteaufnehmende Teile sind lediglich Richtwerte!  
Alle Fundamente müssen auf tragfähigen und frostfreien Boden gegründet werden!  
Die endgültige Verantwortung für die Dimensionierung aller Bauteile liegt beim ausführenden Unternehmer!  
Der Unternehmer ist verpflichtet Detailpläne und statische Berechnungen für tragende und kräfteaufnehmende Bauteile aus Metall, Holz, Stahlbeton oder vorgefertigten Betonteile durch ein anerkanntes Ingenieurbüro anfertigen zu lassen.

Die Konstruktionen sind laut Berechnungen und Detailplänen des Konstrukteurs auszuführen!  
Abmessungen, welche mit fertigen Baugruppen (Mixer, Melkstand, Melkroboter usw.) zusammenhängen, müssen mittels Angaben der Zulieferfirmen bestimmt werden!  
Alle Arbeiten müssen den geltenden branchenspezifischen Normen und Vorschriften entsprechen.

Das Abgreifen von Maßen aus der Zeichnung ist untersagt.

Chaque nouvelle version ou révision de ce plan (nouvel indice) annule et remplace tous les plans précédents. Ce plan reste la propriété de l'architecte et ne peut être traité par un tiers sans l'autorisation de l'auteur. L'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux est tenu de contrôler toutes les cotés avant d'exécuter les travaux. Il devra signaler toute différence constatée à l'architecte. Il est strictement interdit de mesurer un élément non coté en vue d'une exécution prématurée sans consulter l'architecte. Le maître de l'ouvrage ou l'entrepreneur de construction désignera avant le début des travaux un bureau d'études en génie civil et stabilité habilité à exercer sur le territoire du chantier. Il assurera les calculs statiques et en assurera la responsabilité. L'exécutant devra réaliser tout ouvrage impliquant la structure ou la stabilité du bâtiment conformément aux indications de l'ingénieur en stabilité. L'architecte ne pourra être tenu responsable de problèmes de structure ou de génie civil survenus au bâtiment. Comportement au feu des matériaux: l'acceptabilité des matériaux indiqués doit être vérifiée selon les critères définis par les règlements et les derniers décrets en vigueur. Le non respect de cette note entraîne l'entière et l'exclusive responsabilité de l'exécutant.

# -MODIFICATION-

REF	2019-005-W
	Phase: <b>AUTORISATION</b>
	Plan N°: <b>01/01</b>

MO	Client <b>WILLEMS, Jean-Paul</b>
	SIGNATURE
	Numéro, Rue prj Code postal prj <b>9, rue de la Sûre L-9161 INGELDORF</b>

PRJ	was <span style="float: right;">Grösse/Fläche</span>
	<b>Neubau:</b>
	<b>-einer HALLE</b> <span style="float: right;">(60,20 x 30,20m)</span>
	<b>-HOFBEFESTIGUNG</b> <span style="float: right;">(Beton/Asphalt ca.750,09m²)</span>
	<b>-RW-RÜCKHALTEBENKEN</b> <span style="float: right;">(min.79,83m³ nach Berechnung ASTA)</span>
	<b>-PHOTOVOLTAIK-ANLAGE</b>

Ort	Ingeldorf
Gemeinde	ERPELDANGE-SUR-SURE
Flur:	AUF DER KOBENGRACHT
Sektion:	A d'INGELDORF
Katastrnummer:	113/1790

INDICES	Entwurf:	24.01.2019
	A	18.02.2019
	B	08.03.2019
	C	06.06.2019
	D	29.10.2019
	E	31.10.2019
	F	06.11.2019
	G	
	H	
	I	

**AGRO PROJEKT**  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable  
et du Développement durable  
Anspruchsbereich: PUCHS: 00352/ 691 81 78 67  
Approuvé le **8 SEP. 2020**

*Weg*

BUREAU D'ETUDE	2, Rue Sébastien Conzémus	L-9147 Erpeldange
	Tél. 26 87 72 21	Fax. 26 87 72 23
	www.agro-projekt.lu	info@agro-projekt.lu

EXTENSO ATELIER D'ARCHITECTURE		
	42, Rue de Luxembourg	L-8440 Steinfort
	Tél. 26 25 95 53	Fax. 26 45 97 52
	www.extenso.lu	info@extenso.lu